

REGLEMENT DU CHALLENGE TRIAL JEUNES 2025

Préambule :

La Ligue Motocycliste Régionale Centre-Val de Loire met en place un « Challenge Trial Jeunes », pour 2025, élaboré par les Membres de la Commission Trial de cette même Ligue.

Tous les jeunes pilotes qui participent à ce Challenge, s'engagent à respecter le présent règlement. Pour toute cause non prévue, le règlement national est pris en considération.

ARTICLE 1 : DEFINITION

Dans le cadre de ce Challenge, quatre catégories sont mises en place :

- Niveau TR 3 Plus, sur le tracé des TR 3+,
- Niveau TR 3, sur le tracé des TR 3,
- Niveau TR 4 Plus, sur le tracé des TR 4+,
- Niveau TR 4, sur le tracé des TR 4,

Les pilotes, de niveau TR3+, TR3, TR4+ et TR4, sont classés selon les règles de pointage, identique à celui du règlement des compétitions de Trial en vigueur, lors du franchissement des zones, composant leur parcours.

Il doit y avoir 2 participants au minimum par catégorie, pour qu'un classement par catégorie puisse être établi sur l'ensemble de l'année, en vue de la remise des récompenses de la Ligue.

ARTICLE 2 : CONCURRENTS

Ce Challenge est réservé aux licenciés FFM de la Ligue Motocycliste Régionale Centre-Val de Loire, possesseurs d'une licence nationale compétition (NJ ou NTR ou NCO), munis de l'autorisation parentale ;

Pour marquer des points au Challenge, le jeune doit avoir moins de 18 ans, le jour de l'épreuve, comptant pour le Challenge.

Des licences à la journée peuvent être délivrées, sous réserve de la présentation :

- D'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste, daté de moins d'un an,
- De l'attestation de l'assurance de la moto,
- Du guidon d'or ou d'argent, ou du CASM,
- Et de l'autorisation parentale.

Les détenteurs d'une licence à la journée, ne peuvent prétendre participer au Challenge Trial Jeunes, et au classement annuel.

Un pilote peut changer de catégorie en cours d'année, et marquer des points, à chaque épreuve, dans la catégorie dans laquelle il participe.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS ET ACCUEIL

Les engagements doivent être envoyés aux clubs organisateurs, conformément aux dispositions indiquées dans le règlement particulier. Un engagement, reçu sans le règlement des droits, n'est pas pris en compte par le Club Organisateur.

Un Club peut avoir recours à un site de son choix, pour ses engagements.

Pour les épreuves organisées dans la Ligue, les engagements, dont le montant des droits est de 10 euros, doivent être clos au minimum 7 jours, avant la date de l'épreuve.

Les engagements qui parviennent aux organisateurs passé ce délai, sont majorés à 15 euros, mêmes tarifs pour un engagement remis le jour de l'épreuve. Les licenciés, dont les engagements sont reçus hors des délais fixés au règlement particulier, sont classés réglementairement.

Pour les épreuves organisées par des clubs hors de la Ligue Centre-Val de Loire, les pilotes, doivent respecter les droits d'engagements, prévus par ces clubs.

Si le trial ne pouvait avoir lieu, pour quelque cause que ce soit, les organisateurs ne sauraient être rendus responsables, et les concurrents ne sauraient, de ce fait, réclamer aucune indemnité. Mais, dans ce cas, les droits d'engagements doivent être remboursés. Le montant des droits, versés à l'avance, doit être remboursé par le club, au coureur, si celui-ci prévient de son forfait, au plus tard 48 H, avant le jour de l'épreuve.

A son arrivée sur le lieu de l'épreuve, le pilote doit se présenter à l'accueil administratif, muni de :

- sa licence de l'année en cours,
- son guidon (si le jeune est âgé de moins de 12 ans) ;

Puis, il va au contrôle technique avec :

- sa moto,
- son casque, ses bottes, ses gants et sa protection individuelle.

Le contrôleur technique peut refuser un jeune pilote qui ne peut présenter un équipement complet en bon état.

Les motos sont adaptées aux participants, et conformes à la réglementation en vigueur. Elles doivent respecter les limites de cylindrée, en corrélation avec l'âge du pilote.

ARTICLE 4 : CALENDRIER DES EPREUVES

Les Membres de la Commission Trial de la Ligue ont établi la liste des épreuves, retenues pour le Challenge : voir le calendrier.

ARTICLE 5 : RECOMPENSES

Pour être sacré champion ou vice-champion de Ligue ou 3^{ème} d'une catégorie, et être récompensé par la Ligue, il faut avoir participé au moins, à la moitié des épreuves dans cette catégorie.

Le Champion de chaque catégorie est celui qui a obtenu le plus grand nombre de points, acquis à chaque épreuve, et totalisés en fin de saison

En cas d'ex-aequo au classement final, les pilotes sont départagés au nombre de places de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, etc... puis au nombre de points de pénalités, marqués sur les épreuves faites en commun par ces pilotes.